

**PROCES-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES  
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER  
- SCRUTIN DU 25 JUIN 2026 -**

**OBJET DU SCRUTIN : Election des représentants des établissements publics locaux affiliés**

Le 25 juin 2026, à 16 heures s'est réunie la commission de recensement et de dépouillement des votes, instituée par l'arrêté n°SG-018-2026 du 11 mai 2026 du Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, dans les conditions prévues par le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Secrétaire : Stéphanie DE PUYMALY

Liste « **Union des élus pour le Centre De Gestion** » : M. Eric MARTELLIÈRE

Liste « **d'Union** » : M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

A 16h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

La commission a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	<b>Nombre d'enveloppes</b>
<b>Vote d'une secrétaire du SIVOS Mareuil-sur-Cher / Pouillé</b>	1

Les membres de la commission départementale de dépouillement et de proclamation des résultats sont consultés par la Directrice générale des services en charge, administrativement du bon déroulement des opérations de vote, sur le cas susvisé, et, rappelle l'obligation juridique de posséder la qualité d'élu pour l'électeur votant. Les membres de la Commission se consultent et échangent : lesdits membres délibèrent à la majorité sur le fait de ne pas valider ce vote : de fait, l'enveloppe d'expédition n'a pas été ouverte.

A 19h12, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département : 110
- nombre d'électeurs votants (ayant au moins 1 voix) dans le département : 77
- nombre d'enveloppes reçues au centre de gestion : 61
- nombre d'enveloppes dans l'urne : 60.

Puis, il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Total des voix attribuées aux électeurs : 1147
- Nombre de Bulletins nuls : 1
- Nombre de Bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 986

## Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste « <b>Union des élus pour le Centre De Gestion</b> » <b>Présentée par Eric MARTELLIERE</b> Représenté par <b>Pascal HUGUET</b>	779
Liste « <b>d'Union</b> » <b>Présentée par Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED</b> Représenté par <b>Christine OLIVIER</b>	207

### Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- La commission détermine le Quotient Electoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires des communes à élire au conseil d'administration.
- Les représentants au conseil d'administration du centre de gestion sont élus à la proportionnelle.
- Le quotient électoral est égal au nombre total des suffrages valablement exprimés par les électeurs du collège, divisé par le nombre de sièges à pourvoir.
- Lorsqu'il n'a été pourvu à aucun siège ou qu'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restant sont attribués sur la base de la plus forte moyenne.
- A cet effet, le nombre de voix obtenu par chaque liste est divisé par le nombre augmenté d'une unité des sièges déjà attribués à la liste. Les deux listes sont classées dans l'ordre décroissant des moyennes obtenues. Le premier siège non pourvu est attribué à la liste ayant la plus forte moyenne.

### 1. Calcul du quotient électoral

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{985}{3} = 328,33$$

### 2. Attribution des sièges au quotient

Liste « <b>Union des élus pour le Centre De Gestion</b> »	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{779}{328,33} = 2,37$	soit <b>2 sièges</b>
Liste « <b>d'Union</b> »	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{207}{328,33} = 0,63$	soit <b>0 siège</b>

**Soit 2 sièges attribués**

- **Nombre de sièges restant à pourvoir : 1**

### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Liste : « <b>Union des élus pour le Centre De Gestion</b> »	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{779}{3} = 259,66$
Liste : « <b>d'Union</b> »	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{207}{1} = 207$

- **Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit à la liste « Union des élus pour le Centre De Gestion ».**

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

LISTE « d'Union des élus pour le Centre De Gestion »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>Pascal HUGUET</b> Président CC Beauce Val de Loire	<b>Jean-Louis BERTHAULT</b> Président SMIEEOM VAL DE CHER
<b>Jean-François LAHAYE</b> Président SMICTOM de Sologne	<b>Claire FOUCHER-MAUPETIT</b> Vice-Présidente CA TERRITOIRES VENDÔMOIS
<b>Laurent AUGER</b> Vice-Président CC CŒUR DE SOLOGNE	<b>Jean-Luc DAUTREMÉPUIS</b> Président CC GRAND CHAMBORD




Observations et réclamations : RAS


Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 juin 2026 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,  
**Nom, Prénom, Qualité**

Le Secrétaire,  
**Nom, Prénom, Qualité**

Les représentants de la  
commission départementale de  
recensement et de  
dépouillement des votes  
**Nom, Prénom, Qualité**

 Eric MARTELLIERE	 Stéphanie DE PUYMALY	 BARRÉ Annick HAYER Michaël JACQUES Boyer GAËL GASCOT ALAIN
--	---	--

  
CHOPIN SÉBASTIEN  
